

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2024-020

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par M BRISSET Fabien, gérant de la SARL T'ché mé ki la fé, d'installer un débit de boissons temporaire tous les dimanches, en complément de son activité de restauration rapide.

ARRÊTÉ

Article 1 – M BRISSET Fabien gérant de la SARL T'ché mé ki la fé, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe en complément de son activité de restauration rapide tous les jeudis aux points suivants :

- à compter du 28 avril et jusqu'au 16 juin 2024 : Place Gustave Lamache – Cosqueville à VICQ-SUR-MER
- à compter du 17 juin et jusqu'au 27 octobre 2024 : Parking du Vicq à VICQ-SUR-MER

Article 2 - Le débit de boissons de MONSIEUR BRISSET Fabien sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 10 avril 2024

Le Maire,  
Richard LETERRIER

